



**PROPOSITION DE RESOLUTION n° 004-2021/PR**  
**tendant à l'interpellation de Monsieur le Garde des Sceaux,**  
**Ministre de la Justice,**

présentée par Le Député RAHOLDINA Naivo Herinantsoina, élu dans le District d'Antananarivo V Président de la Commission de l'Aménagement du territoire et de la gestion foncière

**EXPOSE DES MOTIFS**

Les problèmes fonciers à Madagascar ainsi que les pénibles conditions carcérales dans les prisons ne cessent de défrayer les chroniques. Ces situations impliquent très clairement les magistrats de par les décisions pour le moins controversées qu'ils délivrent, si celles-ci ne sont purement illicites et illégitimes. Posant ainsi la question de savoir quelle est la responsabilité du Ministère de la Justice dans tout ceci.

Dernièrement, le plus flagrant reste le cas du terrain à Antanandrano Ambohitrahaha où une décision définitive issue d'un pourvoi dans l'intérêt de la loi, donc revêtant l'autorité de la chose jugée, se trouve encore rejugé pour les mêmes motifs par le Tribunal de première instance d'Antananarivo. De surcroît, la décision de juge ayant été infirmée par la Cour d'appel se trouve actuellement réitérée par le même juge du même tribunal de la même instance inférieure et est assorti d'exécution provisoire. Tout ceci au détriment des propriétaires légaux et confirmés dans leurs droits par la précédente procédure déjà exécutée issue dudit pourvoi dans l'intérêt de la loi sus évoqué. Il y a manifestement enfreinte au principe fondamental et universel de NON BIS IN IDEM, dont les conséquences ne se limite uniquement pas au discrédit, encore une fois, de la justice malgache en confortant sa qualification par les justiciables et la société civile d'organe le plus corrompu de Madagascar, mais s'étend également à des troubles à l'ordre public et à la déstabilisation de l'Etat à la suite d'éventuelle récupération politique.

D'autre part, les instances internationales et nationales de la société civile ne cessent de lancer des appels au respect des droits humains en milieu carcéral à Madagascar où les normes ne sont plus respectées. Et cette situation ouvre la voie

aux pratiques corruptives et au favoritisme en tout genre. A titre d'exemple, il apparaît dans les témoignages d'anciens incarcérés et aux doléances des familles de détenus à la Maison Centrale d'Antanimora, l'existence de quartier de luxe appelé « Maputo » réservé aux riches détenus et l'affectation dans ce quartier se fait moyennant des sommes faramineuses. Il en est de même de l'octroi du « privilège » de Main d'Ouvre Pénal (MOP) aux détenus triés sur les volets et moyennant également paiement d'une certaine somme d'argent. Tandis que le reste des détenus croupissent dans des quartiers miséreux et insalubres.

Au vu de tout ce qui précède, et en application de l'Article 102 de la Constitution , de l'Article 167 de la Résolution n°01-2019 portant Règlement Intérieur de l'Assemblée nationale et de l'Article 60 de l'Ordonnance n°2014-001 portant Loi organique fixant les règles relatives au fonctionnement de l'Assemblée nationale modifiée par la Loi Organique n°2014-034, l'Assemblée nationale requiert la présence du garde des Sceaux, Ministre de la Justice en son séance plénière pour apporter des explications sur ces faits.

Tel est l'objet de la présente Proposition de résolution.



**PROPOSITION DE RESOLUTION n°004-2021/PR**  
**tendant à l'interpellation de Monsieur le Garde des Sceaux,**  
**Ministre de la Justice**

présentée par

Le Député RAHOLDINA Naivo Herinantsoina, élu dans le District  
d'Antananarivo V, Président de la Commission de l'Aménagement du territoire  
et de la gestion foncière

L'Assemblée nationale,

Considérant que la justice doit être égale pour tous et qu'il ne saurait être toléré tout traitement inégalitaire et illégal dans son administration;

Convaincue que les cours et tribunaux ne pourront respecter l'Etat de droit qu'en étant et en restant soumis aux lois de la République ;

Constatant que les graves litiges fonciers résultent très souvent des agissements fautifs, voire délictuels, de certains magistrats et qu'il faut y mettre fin;

Prenant acte des rapports et doléances faisant état de favoritisme et de corruption répétés au sein de la Maison Centrale d'Antanimora Antananarivo Analamanga ;

Consciente du fait que des mesures doivent être prises afin de respecter les droits humains de façon équitable et juste au profit de l'ensemble de la population carcérale et que la corruption n'y doit plus être admise;

Affirmant qu'en vertu de sa mission parlementaire de contrôle de l'action gouvernementale, l'Assemblée nationale concourt activement au respect de la bonne gouvernance et à la consolidation de l'Etat de droit.

Après débat en séance plénière en date du \_\_\_\_\_

DECIDE :

**Article premier** – L'Assemblée nationale interpelle Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et requiert sa présence par devant l'Assemblée plénière afin d'apporter ses explications sur :

1. les faits de non-respect des règles des procédures civiles et du principe de NON BIS IN IDEM sur un litige foncier opposant la Société Anonyme TELMA aux habitants Héritiers du terrain sis à Antanandrano Ambohitrahaha Antananarivo perpétré par un juge auprès du Tribunal de Première Instance d'Antananarivo.
2. la situation carcérale à la Maison Centrale d'Antanimora, où il y a des traitements de faveur et un régime carcéral à deux vitesses, ainsi que des allégations récurrentes de corruptions répétées.

**Article 2-** La présente Résolution sera transmise à Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement et à Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, pour ce que de droit.

**Antananarivo, le 01 juin 2021**